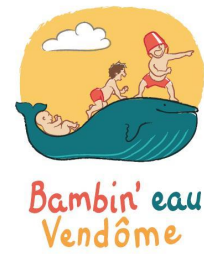


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE



Article 1 : Objet et champ d'application

1-1 Ce règlement fixe les règles de discipline intérieure et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité au sein de l'association. Il s'ajoute au règlement intérieur du Centre Aquatique qui prévaut.

1-2 Personne assujettie : parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun dans l'association, en quelque endroit qu'il se trouve.

1-3 Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire en est remis à chaque membre de l'association et est affiché sur notre tableau d'information à l'intérieur de la piscine. Il est communiqué à chaque nouveau membre lors de son inscription pour qu'il en prenne connaissance. La lecture et son acceptation sont certifiées par la signature de la fiche d'inscription.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

Article 2 : Horaires et tranches d'âge

2-1 Accès de septembre à juillet le samedi matin de 8h à 11h (hors vacances scolaires de la zone). Un calendrier des séances est établi en début de saison.

2-2 Les membres doivent respecter les tranches d'âge définies en début d'année au risque de pénaliser tous les autres adhérents. Si vous avez plusieurs enfants, créneau à définir lors des inscriptions.

Article 3 : Accès à la piscine

3-1 Un certificat médical en cours de validité (moins de 3 ans) est **OBLIGATOIRE** dès la première séance (incluant la séance d'essai) pour l'enfant inscrit et pour ses frères et sœurs inscrits aux samedis « fratrie ».

3-2 Un questionnaire de santé doit être renouvelé chaque année. L'ensemble des réponses à ce questionnaire doit être négatif pour adhérer. A défaut, un certificat médical est exigé.

3-3 Les membres ont accès au bassin après constitution de leur dossier d'inscription et paiement de leur cotisation annuelle. Seuls les enfants âgés de 6 mois à 8 ans inscrits, accompagnés d'un parent par enfant et au maximum de deux adultes par enfant sont autorisés à accéder au bassin en tenue (sauf samedis « fratrie » déterminés en début de saison). **Les samedis « fratrie » ne sont autorisés qu'aux frères et sœurs plus âgés de l'enfant inscrit et qui ont fourni un certificat médical en cours de validité.** En cas de non-respect, un avertissement sera noté, au second avertissement une expulsion sera exécutive sans remboursement de la cotisation.

3-4 L'accès à la piscine n'est pas autorisé pour 1 adulte accompagnant plus de 2 adhérents.

3-5 La fin de chaque créneau est signalée par une sonnerie. Il est alors demandé aux adhérents et à leurs accompagnateurs de bien vouloir quitter le bassin afin de laisser l'accès libre pour le créneau suivant.

Article 4 : Usage du matériel de la piscine

4-1 Tout membre de l'association est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié en vue de l'activité. Il ne doit utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles sans autorisation.

4-2 Seul le matériel de la piscine est autorisé dans le bassin.

4-3 Un site Internet, une page Facebook et un panneau d'affichage en bordure de bassin sont mis en place. Ils vous apportent des informations sur la vie de l'association.

Article 5 : Usage des locaux de la piscine

5-1 Les locaux de la piscine sont réservés exclusivement aux activités des membres. Il ne doit pas y être fait de travail personnel. Il est interdit d'introduire dans ces lieux des objets et des marchandises destinés à y être vendus ou tout objet de valeur.

HYGIENE, SECURITE ET DONNEES PERSONNELLES

Article 6 : Hygiène et sécurité

6-1 Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de la piscine en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer de la drogue ou des boissons alcoolisées.

6-2 L'accès aux vestiaires respectifs coté femmes et coté hommes est réservé aux accompagnateurs des bébés nageurs. Les vestiaires doivent être maintenus en état de propreté constante.

6-3 L'accès au bassin est soumis à une tenue adéquate (maillot de bain obligatoire). L'enfant doit porter obligatoirement un maillot de bain ou une couche de bain.

6-4 Pour accéder aux vestiaires, il est impératif de quitter ses chaussures, de prendre une douche savonnée avant le bain et de ne pas porter de maquillage.

6-5 Le refus du membre de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner une sanction, c'est-à-dire l'expulsion du bassin et de la piscine.

6-6 Chaque parent est responsable de la sécurité de son enfant autour et dans le bassin.

6-7 Des bénévoles et des animateurs sont présents pour vous accueillir, vous conseiller et veiller au respect du règlement intérieur.

Article 7 : Données personnelles

7-1 Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à associationbambineau@gmail.com

7-2 Le nom et le prénom de votre (vos) enfant(s) seront transmis au Centre Aquatique des Grands Prés pour l'établissement de la carte magnétique pour l'année en cours.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 8 : Date d'entrée en vigueur

8-1 Ce règlement entre vigueur le jour de sa signature.

8-2 Ce règlement a été soumis aux membres du bureau.

Article 9 : Modifications ultérieures

9-1 Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à la même procédure.

Fait à Vendôme, le 28 juillet 2022,

La Présidente



Les parents